

<b>DÉPARTEMENT</b>
NORD
<b>CANTON</b>
TOURCOING NORD EST
<b>COMMUNE</b>
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/212

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
RUE DU CHRIST, RUE RENE DESCARTES, RUE LEON GAMBETTA, RUE BLAISE PASCAL, RUE  
EDOUARD BRANLY, RUE FERNAND LECROART, PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, RUE JULES  
DEVOS, RUE JEAN-FIEVET, RUE JULES WATTEEUW ET ALLEE DES SPORTS**

Le maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'en raison du défilé des GÉANTS organisé par l'association LA RENAISSANCE, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** - Le stationnement sera strictement interdit au parking du stade Depoortere - rue du Christ dans sa partie comprise entre la rue René Descartes et la rue du Vertuquet - rue René Descartes - rue Léon Gambetta dans sa partie comprise entre la rue René Descartes et la rue Michel de Montaigne - rue Blaise Pascal, le parking de Carrefour Contact - rue Edouard Branly ainsi que le parking à côté du n° 24, rue Fernand Lecroart, place du Général De Gaulle - la rue Jules Devos - rue Jean-Fiévet dans sa partie comprise entre la rue Jules Devos et la rue Jules Watteeuw - allée des sports dans sa partie comprise entre la rue Jules Watteeuw et le stade Liétaer - le dimanche 21 juin 2026 de 12h00 à 20h00. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la police nationale ou de la police municipale, au frais de son propriétaire.**

**Article 2** - La circulation de tout véhicule sera interdite rue du Christ dans sa partie comprise entre la rue René Descartes et la rue du Vertuquet, rue René Descartes, rue Léon Gambetta dans sa partie comprise entre la rue Descartes et la rue Michel de Montaigne, rue Blaise Pascal, le dimanche 21 juin à partir de 15h30 jusqu'à la fin du défilé.

**Article 3** - La circulation de tout véhicule sera interdite rue Edouard Branly, rue Fernand Lecroart, place du Général De Gaulle, la rue Jules Devos, rue Jean-Fiévet dans sa partie comprise entre la rue Jules Devos et la rue Jules Watteeuw, la rue Jules Watteeuw dans sa partie comprise entre la rue Jean-Fiévet et l'allée des sports, allée des sports dans sa partie comprise entre la rue Jules Watteeuw et le stade Liétaer, le dimanche 21 juin 2026 à partir de 17h00 jusqu'à la fin du défilé.

**Article 4** - Le service animation, l'association LA RENAISSANCE et la police Municipale feront leur affaire personnelle de la sécurité et de l'encadrement des participants. Toutes dispositions seront prises afin de sauvegarder la sécurité publique.



**Article 5** - La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

**Article 6** - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,  
le.

12 JUIN 2026

Mis en ligne

Le Maire

\_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
\_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation.

Le directeur général,  
Mathieu FIOEN

12 JUIN 2026

